

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LYON**



3766984

**Dénomination :** SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT  
**n° de gestion :** 2000B02665  
**n° d'identification :** 432 681 427  
**n° de dépôt :** A2010/006860  
**Date du dépôt :** 22/03/2010  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

**SCIENTIFIC BRAIN TRAINING**  
**Société anonyme à Directoire et**  
**Conseil de surveillance**  
**Au capital de 355.289,20 euros**  
**Siège social : 66 boulevard Niels Bohr BP 2132**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**432 681 427 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 DECEMBRE 2008**

L'an 2008,

Le 15 décembre,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 355.289.20 euros, divisé en 1.776.446 actions de 0,20 euros chacune, dont le siège est 66 boulevard Niels Bohr BP 2132 - 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire audit siège social, sur convocation faite par le Directoire par avis inséré le 7 novembre 2008 au BALO et le 29 novembre 2008 dans Le Tout Lyon, journal d'annonces légales et par courriel avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MICHAUX en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Michel NOIR et Monsieur Franck TARPIN-BERNARD, tous deux acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société ESCOFFIER représenté par Monsieur Serge BOTTOLI, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 28 novembre 2008, est présent.

La société MAZARS, Commissaires au comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 novembre 2008, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 960.482 actions sur les 1.776.446 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un extrait du BALO contenant l'avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs ;
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, des Commissaires aux apports et des Commissaires aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux apports ;
- Approbation de l'apport en nature consenti à la société SBT par la société BPC (BERNARD PAOLI CONSEIL) portant sur 1.219 actions de la société ARNAVA ainsi que de l'évaluation de cet apport ;
- En rémunération de cet apport, émission de 92.779 actions nouvelles de 0,20 euros chacune de valeur nominale, au prix de 9 euros chacune et ce, dans le cadre d'une augmentation du capital social pour un montant nominal de 18.555,80 euros réservée à la société BPC

apporteur entraînant la renonciation collective des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

- Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

- Réduction du capital social non motivée par des pertes à hauteur d'un montant nominal de 3.430 euros par annulation, sur la base d'une valeur de 9 euros l'action, de 17.150 actions de la société SBT de 0,20 euros chacune de valeur nominale parmi celles émises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2008 ;

- Augmentation du capital social par émission de 10.780 actions réservées à des salariés au titre des droits conférés à ceux-ci dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2006 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des attributions desdites actions - Pouvoir conféré au Directoire ;

- Modification corrélative des articles 6.1 et 6.2 des statuts relatifs aux apports et au capital social ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance

Puis, le Président déclare la discussion ouverte au cours de laquelle différents points sont abordés dont l'opération d'augmentation de capital du mois de juin dernier.

Puis, l'un des actionnaires interroge M. le Président sur l'état de l'opération d'acquisition de la société TECHNOMEDIA et sur l'utilisation des sommes issues de l'augmentation de capital.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Président du Directoire. Il précise que l'opération d'acquisition de la société TECHNOMEDIA n'a toujours pas abouti bien que des discussions soient toujours en cours avec le fondateur de cette société. Monsieur le Président du Directoire précise que si l'opération devait se réaliser, il conviendrait de renégocier avec les partenaires financiers les conditions de son financement.

Il précise ensuite que les sommes obtenues à la suite des différentes opérations d'augmentation de capital ont actuellement fait l'objet de placements financiers.

Il précise enfin que le Directoire reste à la recherche d'une autre société cible afin de concrétiser son opération de croissance externe.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

MD

hnr

PEB

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport en date du 31 octobre 2008, portant apport par la société BERNARD PAOLI CONSEIL, société anonyme, au capital de 250.000 euros, dont le siège est à PARIS (75002), 16 rue Vivienne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, au profit de la société SBT, de 1.219 actions, de la société ARNAVA, société anonyme au capital de 46.558 euros, dont le siège social est 2 rue de la Bourse – 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 864 388, évaluées globalement à la somme de huit cent trente cinq mille onze (835.011) euros,
- des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance,
- ainsi que du rapport du Commissaire aux apports, désigné à ces fonctions par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Lyon, annexé aux présentes

et après avoir constaté que la condition suspensive prévue au contrat d'apport sus-mentionné sera réalisée du fait de l'adoption de la présente résolution, approuve cet apport ainsi que son évaluation sous réserve de l'adoption de la résolution qui suit.

La société BERNARD PAOLI CONSEIL s'abstenant de prendre part au vote et ses actions n'étant pas prise en compte pour le calcul du quorum, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide à titre de rémunération de l'apport visé dans la première résolution et retenu pour la somme de 835.011 euros, d'émettre, en application de l'article L 225-147 du Code de Commerce, dans le cadre d'une augmentation de son capital social, quatre vingt douze mille sept cent soixante dix-neuf (92.779) actions nouvelles de catégorie O, entièrement libérées par ledit apport, au prix chacune de 9 euros, soit :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| - à concurrence de vingt centimes (0,20) d'euros de valeur nominale chacune, représentant une augmentation nominale du capital social de ..... | 18.555,80 euros         |
| - et à concurrence de huit euros et quatre vingt centimes (8,80) par action représentant une prime d'apport globale de .....                   | <u>816.455,20 euros</u> |
| TOTAL .....  | 835.011,00 euros        |

L'Assemblée Générale décide en conséquence que le capital social sera augmenté d'un montant nominal de dix huit mille cinq cent cinquante cinq euros quatre-vingt centimes (18.555,80 euros) et que l'émission et la souscription des quatre vingt douze mille sept cent soixante dix-neuf (92 779) actions nouvelles est réservée à la société BERNARD PAOLI CONSEIL (BPC) apporteur, entraînant de ce fait renonciation collective au droit préférentiel de souscription à titre irréductible reconnu aux actionnaires.

Les 92.779 actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes de la même catégorie : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts applicables aux actions de catégorie O et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

L'Assemblée Générale constate que l'apport en nature visé à la résolution précédente est définitif à compter de ce jour et avec effet immédiat du fait de l'adoption de la présente résolution.

La société BERNARD PAOLI CONSEIL s'abstenant de prendre part au vote et ses actions n'étant pas prise en compte pour le calcul du quorum, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux comptes, décide d'annuler, après leur rachat au prix de 9 euros l'action, par la société SBT, 17.150 de ses propres actions souscrites parmi celles émises lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2008 et ce, pour une somme de 9 euros par action représentant un montant global de 154.350 euros.

L'Assemblée Générale décide que la somme de 154.350 euros sera imputée :

- sur le montant du capital social à concurrence de la valeur nominale des 17.150 actions annulées, soit à concurrence de 0,20 euros par action représentant la somme totale de.....	3.430 euros
- et sur le compte « prime d'émission » à concurrence 8,80 euros par chacune des 17.150 actions annulées représentant la somme totale de.....	150.920 euros
ramenant ainsi le montant du compte « prime d'émission » de de 6.306.679 euros à 6.155.759 euros	
.....	_____
Total .....	154.350 euros

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et en cas d'absence d'oppositions ou de règlement de celles-ci, à l'effet de procéder au rachat et à l'annulation des 17.150 actions concernées, de payer le prix correspondant et de constater la réduction de capital définitive et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, décide d'attribuer gratuitement, dans le prolongement de l'Assemblée Générale du 10 mars 2006 et afin de satisfaire les droits déjà attribués en application de cette Assemblée, 10 780 actions de 0,20 euros chacune de valeur nominale de catégorie O, au profit :

- de Madame Sandrine BELIER, à concurrence d'un nombre de.....	5 390 actions
- et de Monsieur Roland DE BRANDE, à concurrence d'un nombre de.....	5 390 actions
.....	_____
Total .....	10 780 actions

Cette émission entraînera la suppression collective du droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les 10 780 actions nouvelles ainsi émises et ce, au profit des attributaires ci-dessus.

Comme conséquence de cette résolution, le capital social sera augmenté d'un montant nominal de 2 156 euros.

La somme nécessaire à la libération du montant nominal des actions ainsi créées sera prélevée à due concurrence sur le poste « Autres réserves » dont le montant sera réduit d'autant.

Les actions gratuites attribuées ne pourront être revendues par leurs bénéficiaires avant l'expiration du délai de deux ans à compter de leur attribution effective, soit au plus tôt le 10 mars 2010.

Les actions gratuites ainsi émises devront revêtir la forme nominative pendant la période de conservation et seront inscrites en compte dans les conditions légales et réglementaires.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché libre. Elles seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Toutes les actions ainsi émises seront de catégorie ordinaire (O), soumises aux statuts, entièrement assimilées aux actions actuelles de même catégorie. Elles seront créées avec jouissance immédiate dès leur émission. En cas de distribution de dividendes, elles auront droit aux dividendes distribués au titre de l'exercice en cours au prorata temporis en fonction de leur date d'attribution effective fixée rétroactivement, pour les besoins d'une telle distribution, au 10 mars 2008.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour mener à bien l'attribution définitive desdites actions gratuites et la réalisation de l'augmentation de capital corrélative et notamment pour :

- fixer le cas échéant les autres conditions et modalités de cette émission,
- notifier l'attribution définitive à chacun des attributaires,
- constater, si nécessaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- apporter aux articles 6.1 et 6.2 des statuts sociaux les modifications corrélatives,
- effectuer les formalités légales,
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'approbation des résolutions précédentes et de la réalisation effective de la réduction de capital visée à la troisième résolution, constate :

- qu'au titre des deux premières résolutions, le montant nominal du capital social a été augmenté d'une somme de 18.555,80 euros et porté de ce fait de 355.289,20 euros à la somme de 373.845 euros suite à la création de 92.779 actions nouvelles portant le nombre d'actions formant le capital social de 1.776.446 à 1.869.225 actions ;
- qu'au titre de la troisième résolution, le montant nominal du capital social a été réduit de 3.430 euros et ramené de ce fait de 373.845 à la somme de 370.415 suite à l'annulation de 17.150 actions de la société SBT ramenant ainsi le nombre d'actions formant le capital de la société de 1.869.225 à 1.852.075 actions ;
- qu'au titre de la résolution précédente, le montant nominal du capital social a été augmenté d'une somme de 2 156 euros et porté de ce fait à 372 571 euros suite à la création de 10 780 actions nouvelles portant le nombre d'actions formant le capital social de 1.852.075 actions à 1.862.855 actions

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6.1 et 6.2 des statuts relatif aux apports et au capital social de la manière suivante :

#### «ARTICLE 6 – APPORT - CAPITAL SOCIAL

##### 1 – Apport

Ajout du paragraphe suivant :

....

- aux termes de l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 décembre 2008, le capital social a été successivement :

- augmenté d'un montant de 18.555,80 euros en rémunération d'un apport en nature,
- réduit d'une somme de 3.430 euros par l'annulation de 17.150 actions émises par la société,
- et augmenté d'un montant de 2 156 euros par prélèvement sur le poste « Autres réserves » dans le cadre de l'émission de 10 780 actions gratuites.

Le reste de l'article demeure inchangé.

##### 2 - Capital

« Le capital social est fixé à la somme de 372.571 euros, divisé en 1.862.855 actions de 0,20 euros de valeur nominale chacune ».

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour remplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
**Monsieur Jean-Pierre MICHAUX**



**Les scrutateurs**

**Monsieur Michel NOIR**



**Monsieur Franck TARPIN-BERNARD**



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 30/01/2009 Bordereau n°2009/110 Case n°33

Ext 1064

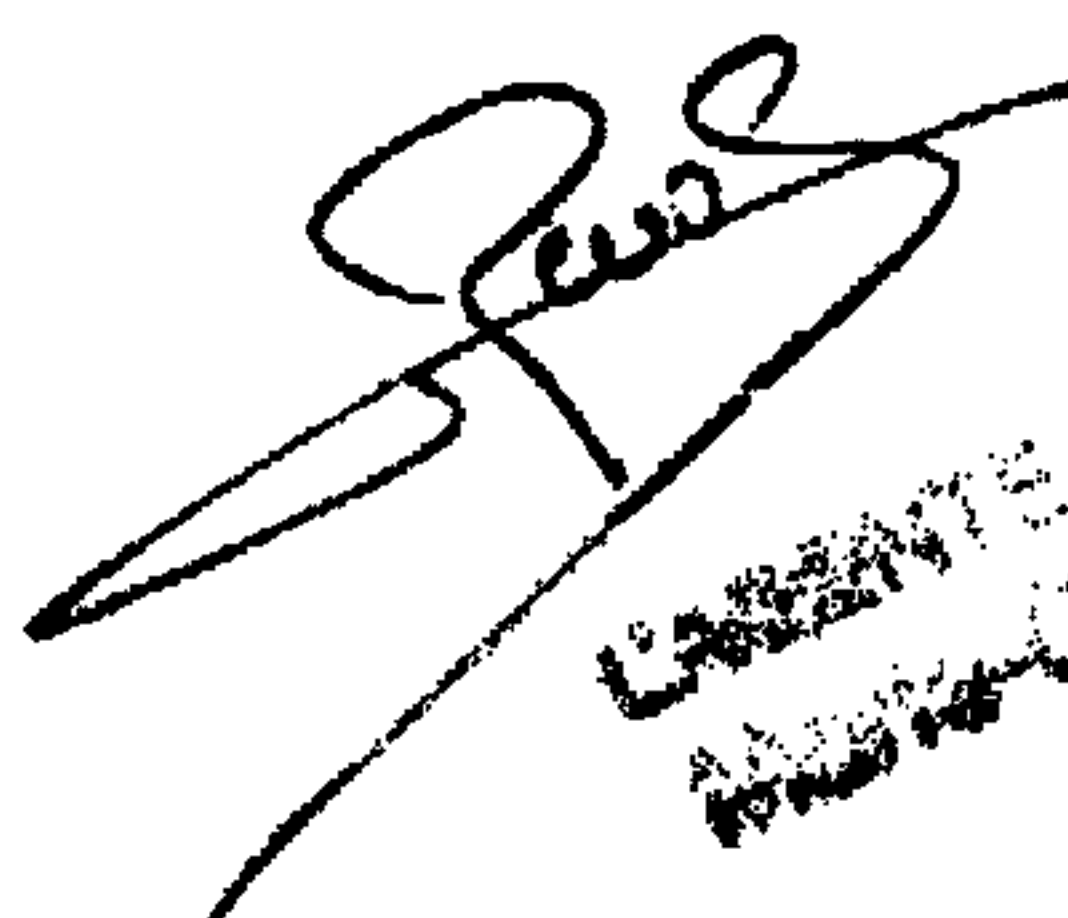
Enregistrement : 500 €

Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

L'Agent



**LABORATOIRE DES IMPÔTS**  
**MANCHE-COÛTES RENOUÉ**